



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 31 OCT. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Pôle Urbanisme/Planification
Affaire suivie par : Mme Anouck Camani
Tél. : 04 92 30 55 46
Fax : 04 92 30 56 95
Courriel : anouck.camani@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

n° 208 - 2018

L'adjointe au Chef du Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

à

Monsieur le Maire d'Enchastrayes

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme d'Enchastrayes

REF : Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018

J'ai l'honneur de vous notifier la date à laquelle est devenue exécutoire la délibération visée en référence par laquelle votre conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

La délibération du 17 septembre 2018 a été réceptionnée en préfecture le 1er octobre 2018 et affichée en mairie à compter du 1^{er} octobre 2018. Le dossier complet a été réceptionné en préfecture le 1er octobre 2018. La parution de la mention de votre délibération a été effectuée dans « La Provence », le 2 octobre 2018 et dans « Le Dauphiné », le 3 octobre 2018.

Cet acte est donc exécutoire à compter du 2 novembre 2018.

Je vous rappelle que le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir son droit de suspension, ainsi que d'un délai de deux mois pour contester la légalité du document.

La chef du Pôle Urbanisme-Application
et adjointe au chef du Service Urbanisme
et Connaissance des Territoires


Magali ANDRÉ